COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 aout 2026 à 20h15

Date de la Convocation : 17 aout 2026
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six aout, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON – Mme JAULNEAU – M. MENAGER - Mme LORIN - M. GUERET – Mme AVISSE – Mme HUARD - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme CICAL (Pouvoir Mme DERAIS)

ETAIT ABSENT : M. LESVAS

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU DERNIER PV**
- **SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES**
- **TARIF RESTAURANT SCOLAIRE**
- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**
- **COTISATION – EURE ET LOIR TOURISME**
- **CONVENTION EDF – OBLIGATION D'ACHAT (OA)**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - COMMUNE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 aout 2026 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date	Fournisseurs	Désignation	Montant HT	Montant TTC
25/08/2026	FERRE DUPIN	Panne vision portail école	605,00 €	726,00 €

1- SUBVENTION AU COMITE DES FETES.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Comité des Fêtes pour un montant de 1 365,00 €, pour l'organisation du 14 juillet 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 1 365,00 € pour l'organisation du 14 juillet 2026.

2- TARIFS - RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire ;

Considérant le changement de prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant que ce changement de prestataire entraîne une évolution du coût du service et nécessite, en conséquence, une modification des tarifs du restaurant scolaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs permettant d'assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire dans les meilleures conditions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :
Cette délibération abroge les délibérations n° 105/2025 et n° 107/2025 en date du 29 aout 2025.

Article 2 :
De fixer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Catégorie	Tarif
Enfant – Forfait 4 jours par semaine	64,00 €
Tarif individuel à titre exceptionnel - **REPAS ENFANT**	4,60 €
Tarif individuel à titre exceptionnel - **REPAS ADULTE**	4,60 €

Article 3 :
Le forfait est établi sur la base d'une fréquentation de 4 jours par semaine et correspond à un montant mensuel fixe de 64,00 € par enfant.

Article 4 :
Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour la période allant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

Article 5 :
Les modalités relatives aux absences, aux inscriptions et aux conditions d'accès au restaurant scolaire **sont précisées dans le règlement du restaurant scolaire.**
Une régularisation sera effectuée au mois de juillet, à la fin de l'année scolaire, afin de prendre en compte les éventuelles situations donnant lieu à régularisation conformément aux dispositions prévues dans le règlement du restaurant scolaire.

Article 6 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est **autorisé à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre**.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Abrogation de la délibération n° 103-2025 du 29 août 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° **103-2025 en date du 29 août 2025** portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
Considérant le changement de prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire à compter du **1er septembre 2026** ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier certaines dispositions du règlement intérieur du restaurant scolaire, notamment celles relatives aux **inscriptions, aux absences et à la facturation** ;
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur aux nouvelles modalités de fonctionnement et de facturation du service ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Abrogation de la précédente délibération

La délibération n° **103-2025 en date du 29 août 2025** relative au règlement intérieur du restaurant scolaire est **abrogée à compter du 1er septembre 2026**.

Article 2 – Adoption du nouveau règlement intérieur
Le Conseil municipal approuve le **nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire**, applicable à compter du **1er septembre 2026**.

Ce règlement précise notamment les nouvelles modalités relatives :

- aux **inscriptions** au restaurant scolaire ;
- aux **absences** des enfants ;
- à la **facturation** du service ;
- aux conditions d'accès et d'utilisation du restaurant scolaire ;
- aux règles de vie et de bonne conduite au sein du restaurant scolaire ;
- à la **discipline** au sein du restaurant scolaire ;
- aux **mesures et sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur**

Article 3 – Information et engagement des familles

Le règlement intérieur du restaurant scolaire sera **communiqué aux parents ou représentants légaux des enfants inscrits au service de restauration scolaire**.
En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents ou représentants légaux **déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leur(s) enfant(s)**.

Article 4 – Mise en application
Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du **1er septembre 2026** et s'appliquera à l'ensemble des usagers du service de restauration scolaire.

Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est **autorisé à signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre**.

4- COTISATION EURE ET LOIR TOURISME 2026

La commune souhaite bénéficier de l'expertise et des services d'Eure et Loir Tourisme pour le développement touristique du territoire.

Eure et Loir Tourisme, agence de développement touristique œuvre au quotidien au service des intercommunalités et de leur office du tourisme pour :

- ⇨ Accompagner les intercommunalités dans la mise en place de leur organisation touristique et la définition de leur projet touristique du territoire,
- ⇨ Accompagner les porteurs de projets touristiques,
- ⇨ Mutualiser des outils métiers indispensables aux offices du tourisme,
- ⇨ Promouvoir les territoires au travers de la marque Let It Slow

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur Le Maire que l'adhésion annuelle pour les communes s'élève à 150€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et décide :

- D'adhérer à l'association « Eure et Loir Tourisme – Communes »,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein du Conseil d'Administration d'Eure et Loir,

- De s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion qui s'élève à 150€

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

5- CONVENTION EDF – OBLIGATION D'ACHAT (OA)

Dans le cadre de l'autoconsommation collective patrimoniale de l'électricité photovoltaïque produite par le gymnase, il convient de signer une convention avec EDF OA pour la revente du sur plus de l'électricité.

La convention est établie pour une durée de 20 ans à compter du 19 mars 2026 et arrivera à échéance au 18 mars 2046.

Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'arrêté comme le produit de la puissance installée par une durée de 1600h soit : 118272kWh. L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 4c€/kWh hors TVA.

La prime (Pb) est de 5 913,60€.

L'énergie produite par l'installation est rémunérée à un tarif de 6,170 c€/kWh hors TVA.

La facturation sera trimestrielle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention avec EDF OA ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 de la Commune jointe en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	65.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**65.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 365.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**1 365.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 300.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	65.00 €	1 365.00 €	0.00 €	1 300.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188-21421 : MATERIELS DIVERS	0.00 €	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**3 540.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-21576 : TRAVAUX DE TROTTOIRS	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**3 540.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	3 540.00 €	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 300.00 €		1 300.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 apportée au budget de la Commune.

7- DIVERS

Monsieur Joël CHAMPION

- ✓ Indique au Conseil qu'il a fait l'inventaire des poteaux d'incendie sur la commune. De cet inventaire, il ressort qu'il conviendrait de poursuivre l'extension de leur implantation en certains points de la commune pour satisfaire aux besoins éventuels en cas de sinistre.

Monsieur Hervé MENAGER

- ✓ Informe le Conseil que des dépenses d'entretien de serrurerie sont à prévoir au gite « l'Etape Percheronne ».

Madame Marie-Claude JAULNEAU

- ✓ Donne des informations au Conseil sur le Parc Naturel Régional du Perche. Plus spécialement sur la commission Agriculture qu'elle a rejointe depuis les dernières élections.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Signale aux membres du Conseil la dangerosité du platelage de la passerelle du vannage du Glacis suite aux dégradations commises par des vandales. Une mise en garde est affichée à chaque entrée de la passerelle. L'emprunter requiert aujourd'hui une extrême prudence. Le SMAR sera informé de cette situation pour mettre en place une solution provisoire dans l'attente de travaux plus durables.

La séance est levée à 22 H 15

Le secrétaire de Séance

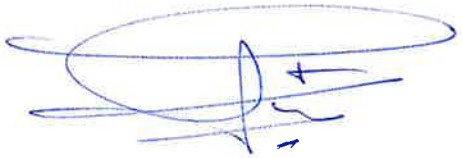

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET